

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents** : M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICADE, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO,  
M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Jean Jules MORTEO  
M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU  
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Abdel BABACI  
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. REBYFFE,  
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à M. Christian MIGLIAVACCA  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR  
M. Albert ALFANDARI pouvoir à Mme Christine VISINE

**Absente excusée** : Mme Nathalie JULIAT

**Absente non excusée** : Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance** : M. Fabien PIVETTE

**N° 20232303-13 : Provision pour risques et charges : vote du taux**

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville de Champagne-sur-Oise applique la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter de cette date, un nouveau régime de provisions est mis en place. Il est basé sur la notion de risques réels qui sont obligatoires pour toutes les communes quel que soit leur seuil démographique :

Ainsi, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

La commune propose de reconduire le taux de 2021 soit un taux de provision de 15 % pour dépréciation des restes à recouvrer (créances sur gestion des services : cantine, périscolaire etc.) et de provisionner le montant correspondant dans le budget.

La période retenue des provisions concerne les années antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2019

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2,

**Vu** L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** L'article R.2321-3 du C.G.C.T. qui permet au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 9 mars 2023

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2021, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le régime applicable aux provisions.

**Considérant que** la période retenue pour provisionner court sur les années antérieures au 01/01/2019 soit sur un montant de 34 205.32 €

Il est proposé au Conseil de retenir le taux de 15% pour le calcul des provisions soit 5 130.80 €.

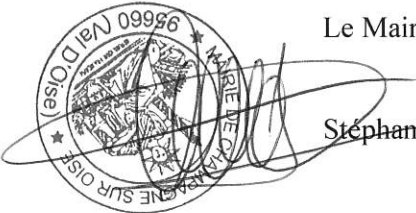
**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à, à l'unanimité des voix (27 voix POUR dont 8 pouvoirs),**

**CONSTITUE** une provision pour risques et charges exceptionnels au taux de 15% des créances antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2019 5 130.80 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 au compte 6817.

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise le 24 mars 2023

Le Maire  
Stéphane CARTEADO



Date de convocation : 17/03/2023  
Nombre de membres : 29  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 27  
Dont pouvoirs : 8